

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2025

Le trois juin deux mille vingt-cinq à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard COVAREL, Maire.

Date de la convocation : 26 mai 2025

PRESENTS : Bernard COVAREL, maire – Christelle BATAILLER, adjointe – Pascal DOMPNIER, adjoint – Stéphane TRUCHET, adjoint – Cécile ELIN, Frédéric FLORES, Nathalie RONCO, Georges BUISSON-RIEUX – conseillers municipaux.

PROCURATION : Sébastien ROSSAT donne procuration à Cécile ELIN, Nicolas LAMBERT donne procuration à Stéphane TRUCHET, Fernand AUGERT donne procuration à Georges BUISSON-RIEUX

ABSENT : Roland MOLLARET, Aimie PASCHAL, Pascal SIBUE

OMBRE DE MEMBRES :

⇒ Afférents au conseil municipal : 14

⇒ En exercice : 14 Présents : 8 Votants : 11 Procuration : 3

SECRETAIRE DE SEANCE : Christelle BATAILLER

Monsieur le Maire a suspendu la séance à 18h10 en raison d'un quorum insuffisant. À 18h25, Madame Nathalie RONCO, conseillère municipale, est arrivée, permettant ainsi la réouverture de la séance par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'ajout de deux points à l'ordre du jour de la séance en cours :

- Gardiennage de l'Église – été 2025 : recrutement
- Admissions en non-valeur

Le Conseil Municipal accorde, à l'unanimité, l'autorisation à Monsieur le Maire d'intégrer ces deux points à l'ordre du jour.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2025

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 5 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

2 – OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE – TELECABINE « VALLEE PERDUE »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il sera procédé à une enquête publique environnementale portant sur la demande d'autorisation de travaux pour la construction de la télécabine « Vallée perdue » susvisée n° PC0731162501011. La durée de l'enquête est fixée à 31 jours consécutifs soit du lundi 23 juin 2025 à partir de 9h au mercredi 23 juillet 2025 jusqu'à 18h.

Le projet objet de l'enquête publique consiste, sous la maîtrise d'ouvrage de la SOREMET, à la construction de la télécabine « Vallée perdue ». Par décision du 23 avril 2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Denis BLAISE en qualité de Commissaire Enquêteur et Monsieur André PENET en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'exécution de travaux pour la construction de la télécabine « Vallée perdue » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération

3 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que pour régulariser certaines écritures présentes sur l'actif de la commune, concernant le compte 21531 (réseau d'adduction d'eau) et le compte 21532 (réseaux d'assainissement), il est nécessaire d'effectuer une décision modificative afin de les imputer au compte 21538 (autres réseaux). En effet, la commune n'a pas la compétence sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Par ailleurs, afin de pouvoir régler l'annuité due à l'EPFL dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement La Rochette, il est également indispensable d'augmenter les crédits au compte 27638.

	Diminution de crédits	Augment° de crédits	Diminution de crédits	Augment° de crédits
INVESTISSEMENT				
21531/041 - Réseaux d'adduction d'eau				1 974 326.16 €
21538/041 - Autres réseaux		1 974 326.16 €		
21532/041 - Réseaux d'assainissement				332 901.23 €
21538/041 - Autres réseaux		332 901.23 €		
27638 - Autres établissements publics		26 700.00 €		
231 - Immos en cours de construction	26 700.00 €			
TOTAL investissement	26 700.00 €	2 333 927.39 €	0.00 €	2 307 227.39 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 sur le budget communal.

4 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET CINEMA « L'IGLOO »

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que pour régulariser une écriture concernant le compte 637 du budget cinéma, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative.

En effet, selon la nomenclature en vigueur, le compte 637 se décline et nous devons utiliser l'imputation 6378.

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augment° de crédits	Diminution de crédits	Augment° de crédits
FONCTIONNEMENT				
6378 - Autres impôts, taxes et versements assimilés		5 500.00 €		
637 - Autres impôts, taxes et versements assimilés	5 500.00 €			
TOTAL Fonctionnement	5 500.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 sur le budget cinéma « L'Igloo ».

5 - RECRUTEMENT D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

En raison de l'absence d'un agent administratif suite à un arrêt maladie, il est proposé au conseil municipal de recruter, dès que possible, un emploi permanent de Secrétaire de Mairie relevant du grade de rédacteur de la catégorie hiérarchique B à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le métier de Secrétaire de mairie et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire informera le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie du recrutement de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet à raison de 35 heures ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget ;

6 – PROPOSITION D'ACHAT DES PARCELLES APPARTENANT AUX CTS GROS MARIE EUGENIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu deux courriels de M. Claude Gros et Mme Nathalie Malet, membre de l'indivision GROS, qui ont hérité de plusieurs parcelles au nom d'EXARTIER Rosalie Sylvie Hortense, épouse Gros.

Ces parcelles se trouvent aux lieux-dits suivants :

- Au Trochalière
- Au Côte
- La Miquette
- Au Plagne
- Vers le coin sur Picarir
- La Grange
- Vers l'Eglise

Il est important de noter que toutes ces parcelles sont classées en zone NATURELLE dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le conseil municipal a décidé de ne pas se prononcer lors de cette séance, en raison d'un manque d'informations sur la localisation des parcelles concernées. Par conséquent, le vote est reporté.

7 – TAXE DE SEJOUR – MODIFICATION TARIFAIRE 2026

Stéphane TRUCHET, adjoint au maire délégué au tourisme rappelle au conseil municipal les dispositions applicables relative à la taxe de séjour sur le territoire de la commune de Fontcouverte-La Toussuire :

- Taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire ;
- Période de perception de la taxe de séjour
 - Période hivernale : du 15 septembre année N au 30 avril année N+1
 - Période estivale : du 30 avril année N au 15 septembre année N
- Tarifs fixés selon la grille applicable

Il rappelle également que depuis 4 ans la taxe de séjour n'a jamais été augmenté et que le total de perception pour l'année 2024 est de 553 046,42 €, part départementale incluse.

Stéphane TRUCHET propose les tarifs selon les barèmes de la grille tarifaire applicable pour l'année 2026 :

n°	Catégories d'hébergement	Vote du CM du 3/06/25 inclus la part départementale			
1	Palace	4,62			
2	Hôtel de tourisme 5 étoiles Résidence de tourisme 5 étoiles Meublé de tourisme 5 étoiles	3,35			
3	Hôtel de tourisme 4 étoiles Résidence de tourisme 4 étoiles Meublé de tourisme 4 étoiles	2,55			
4	Hôtel de tourisme 3 étoiles Résidence de tourisme 3 étoiles Meublé de tourisme 3 étoiles	1,70			
5	Hôtel de tourisme 2 étoiles Résidence de tourisme 2 étoiles Meublé de tourisme 2 étoiles	1,00			
6	Hôtel de tourisme 1 étoile Résidence de tourisme 1 étoile Meublé de tourisme 1 étoile Chambres d'hôtes	0,88			
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles	0,66			
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles	0,22			
9	Tout hébergement en attente de classement ou sans classement	5,50 %			

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la nouvelle grille tarifaire de la taxe de séjour pour l'année 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités relatives à la taxe de séjour et à son recouvrement.

8 – CONVENTION 2025 : COMMUNE / SKI CLUB LA TOUSSUIRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la convention établie entre la commune et le ski club de la Toussuire. Dans le cadre de cette collaboration, la commune apporte un soutien financier aux initiatives mises en place par l'association en faveur de la promotion du ski de compétition. Pour l'année 2025, une subvention de 42 000 € est proposée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le renouvellement de la convention entre la Commune et le Ski Club de la Toussuire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et d'en assurer le suivi ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser au Ski Club de la Toussuire la subvention d'un montant de 42 000€.

9 – CONTRATS DE LOCATION DES LOCAUX DE L'ESF, L'ESI ET DU BATIMENT BMB CONCEPT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors des travaux de l'Office du Tourisme, les bureaux de l'Office du Tourisme ainsi que ceux de la Police Municipale ont été relocalisés dans les locaux de l'ESI, de l'ESF et de BMB CONCEPT. Concernant le contrat de location des locaux de l'ESI, il a été convenu que l'occupation se poursuivra jusqu'au 15 novembre au plus tard, pour un montant de 1 800 € par mois, charges non comprises.

Pour ce qui est du contrat de location des locaux de BMB CONCEPT, situés au 302 rue du Marché, l'occupation est prévue jusqu'au 30 novembre 2025, pour un montant de 100 € par mois. Les factures d'électricité seront prises en charge par la collectivité.

En ce qui concerne le contrat de location de l'ESF, je vous fournirai les détails ultérieurement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les trois contrats de location et d'en assurer le suivi ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les loyers mensuels comme convenu dans les contrats de location.

10 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE QUEZEL-AMBRUNAZ LEA

Monsieur le Maire expose la demande de Melle QUEZEL-AMBRUNAZ Léa, enfant du pays et skieuse de haut niveau qui sollicite une aide financière de la commune afin de financer son projet d'entraînement et de compétition. Cette aide exceptionnelle se justifie par les coûts supplémentaires engendrés, notamment par le matériel, les cotisations...

Le conseil municipal a décidé de ne pas se prononcer. En effet, l'Office du Tourisme accompagne les jeunes athlètes de haut niveau. Melle QUEZEL-AMBRUNAZ doit faire sa demande auprès de l'Office du Tourisme.

11 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE TRANSFERT DE PROPRIETE ET FIXATION DU PRIX D'UN IMMEUBLE OBJET DU DROIT DE DELAISSEMENT - CTS DOMPNIER / COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'historique des échanges avec les Consorts DOMPNIER concernant un terrain situé à La Toussuire cadastré section AC n°46.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir reçu, en date du 26 mai, un mémoire concernant le transfert de propriété et la fixation du prix d'un immeuble faisant l'objet d'un droit de délaissement, émanant de Maître Laurent Berguet, avocat représentant les Consorts Dompnier.

Monsieur le Maire propose de confier ce dossier au Cabinet SELARL Balestas - Grangonnet - Muridi & Associés, afin qu'il représente la commune dans cette affaire, et de l'autoriser à signer la convention d'honoraires qui en découle.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** le cabinet SELARL BALESTAS – GRANDGONNET – MURIDI & Associés pour représenter la commune dans cette affaire ;
- **DONNE** tous pouvoirs de représentations au cabinet cité ci-dessus notamment pour suivre toute procédure utile afin d'assurer au mieux la défense des intérêts de la commune dans le cadre de l'obligation de moyen de l'Avocat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires

12 – GARDIENNAGE ETE 2025 – EGLISE « NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la saison d'été approche et les églises vont ouvrir leurs portes aux publics.

Comme chaque année, la commune lance un appel à candidature pour un poste du 1er juillet au 31 août 2025.

L'agent sera chargé, du mardi au dimanche, de 15h à 18h d'accueillir les visiteurs tout en assurant la surveillance des objets d'arts de l'édifice.

Il sera recruté en tant qu'agent d'accueil contractuel.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer l'appel à candidature et d'en assurer le suivi ;
- **APPROUVE** la convention de gardiennage été 2025 de la Fondation Facim ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

13 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de Mme BESSON, Trésorière, d'admettre en non-valeur les titres suivants, après avoir épuisé les procédures de recouvrement :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

Titre n°	Exercice	Montant
R-1225	2013	85,01
R-1217	2014	92,40
R-1315	2015	163,68
T-231	2016	64,30
T-232	2016	64,30
R-3372	2016	163,68
R-1085	2017	168,96
R-10219	2017	253,44
R-8101	2018	0,44
T-720508790003	2022	8,00
T-720508800033	2022	0,82
T-720508830033	2022	12,00
T-720508860033	2022	8,00
T-121	2023	289,00
T-122	2023	881,00

- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 2 255,03 € ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre le mandat au compte 6541.

OBSERVATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1 – DEMANDE EMPLACEMENT MARCHÉ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur Pierre FAY-CHATELARD, président de l'association TENZIN ET DOLMA HELP NEPAL, concernant un emplacement sur le marché du vendredi pour la période estivale. Étant donné que l'association a un but lucratif, il sollicite la gratuité de cet emplacement.

Le Conseil Municipal souhaite d'abord examiner le règlement du marché avant de formuler une réponse.

QUESTIONS DIVERSES

PERMIS D'AMENAGER « COTE RATEL »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un recours gracieux a été déposé auprès de la mairie de Villarembert le 9 mai 2025, par Maître Sébastien AVALLONE, représentant le Docteur Guerra. De plus, un second recours gracieux a également été soumis par Monsieur François COLLOTE.

DEMANDE DE CREATION D'UN TERRAIN DE PETANQUE – CHEZ BIB

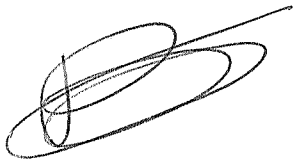
Lors de la dernière séance du conseil municipal, Monsieur le Maire a présenté la demande de la SARL CHEZ BIB concernant l'autorisation de créer un terrain de pétanque près du lac. Une requête a été envoyée au service compétent, étant donné que le site est situé en zone N. La décision avait été reportée afin d'obtenir des informations supplémentaires sur la réglementation applicable et un plan détaillé des installations. À ce jour, aucune information complémentaire n'a été reçue, et la décision sera prise une fois la demande complète.

Cécile ELIN demande des informations sur l'installation d'un feu tricolore à la traversée du Chef-lieu de Fontcouverte. Ce feu devrait être mis en place prochainement par les services du TDL Maurienne.
Information sur l'ouverture du cinéma.

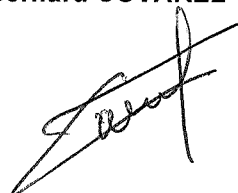
Monsieur Pascal ROUX, président de l'Office du Tourisme, a remis une lettre à Monsieur le Maire concernant les difficultés rencontrées avec les patous.

Fin de séance : 19h35

Christelle BATAILLER – secrétaire de séance

A handwritten signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Bernard COVAREL - maire

A handwritten signature with a prominent diagonal stroke and several smaller loops and strokes below it.